

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 46/021/2006 – ÉFAI

Londres, le 17 août 2006

Action complémentaire sur l'AU 293/05 (AMR 46/013/2005 du 18 novembre 2005) et suivante (AMR 46/014/2005 du 24 novembre 2005)

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

PÉROU

**Pamela Huaranga Félix (f)
ainsi que les membres de sa famille**

Pamela Huaranga Félix aurait reçu des menaces anonymes par téléphone manifestement destinées à l'intimider et à la contraindre à abandonner l'action qu'elle a intentée contre deux policiers qui, en novembre 2004, auraient infligé à son frère des coups qui lui ont été fatals. Amnesty International pense qu'elle court un grand danger.

Selon les informations recueillies, le 9 août, Pamela Huaranga Félix aurait reçu un appel téléphonique anonyme sur son téléphone portable. Un homme lui aurait dit : « *Pamela, espèce de salope, tu as beau être protégée par la police, on va te tuer.* » Pamela Huaranga Félix bénéficie de la protection de la police depuis février 2006 à la suite de menaces qu'elle a reçues par téléphone en novembre 2005. Elle a immédiatement signalé ce dernier appel au policier chargé de sa protection. C'est lui qui a décroché le téléphone quand on l'a appelée plus tard dans la journée, manifestement pour lui proférer de nouvelles menaces. L'interlocuteur a raccroché en entendant la voix du policier.

Le même jour, Pamela Huaranga Félix a reçu un autre appel téléphonique sur son lieu de travail, où il lui arrive de passer la nuit. Après le départ du policier, alors qu'elle se trouvait seule, un interlocuteur anonyme lui aurait déclaré sur son téléphone portable : « *Maintenant tu es chez toi, et le policier qui te protège est parti.* » Selon les informations recueillies, après ces appels téléphoniques, Pamela Huaranga Félix a dû se rendre aux urgences d'un hôpital local pour recevoir des soins. Elle a signalé ces faits aux autorités le 15 août.

Pamela Huaranga Félix a recommencé à recevoir des menaces deux semaines après la libération de deux des policiers accusés d'avoir infligé à son frère des coups qui lui ont été fatals. Le tribunal a ordonné leur remise en liberté car ils étaient en détention provisoire depuis plus de dix-huit mois, la durée maximale autorisée par la loi. Un troisième policier inculpé dans le cadre de cette affaire ne fait plus l'objet de poursuites depuis qu'une enquête du procureur a conclu qu'aucun fait ne pouvait lui être reproché.

Ces menaces sont les derniers en date d'une série d'actes d'intimidation dirigés contre Pamela Huaranga Félix. Amnesty International n'a pas été informée des conclusions des enquêtes menées sur les précédentes menaces de mort.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En novembre 2004, Ricardo Huaranga Félix aurait été passé à tabac par deux policiers dans une rue située près de son domicile à Lima, tandis qu'un troisième agent empêchait ses voisins d'intervenir, affirmant que Ricardo leur avait manqué de respect. Il est mort à l'hôpital des suites de ses blessures. Le même mois, une enquête a été ouverte et les policiers ont été inculpés d'« *actes de torture ayant entraîné la mort* », un chef d'inculpation passible de vingt ans de prison. En janvier 2005, à la suite d'un appel déposé par la famille de la victime, le magistrat a décidé de disqualifier ce chef d'inculpation en coups et blessures ayant entraîné la mort, une infraction moins grave au regard de la loi. Cette décision a cependant été annulée en mai, et les policiers restent mis en cause pour « *actes de torture ayant entraîné la mort* ». Le 31 mai 2006, quand le procès a débuté, le procureur a accusé les deux policiers de « *torture* », une infraction moins grave au regard de la loi, passible de huit ans de prison. La famille de la victime a fait appel de cette décision.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous gravement préoccupé par la sécurité de Pamela Huaranga Félix, qui a reçu des menaces par téléphone manifestement destinées à la contraindre à abandonner l'action qu'elle a intentée contre deux policiers accusés d'avoir infligé à son frère des coups qui lui ont été fatals ;
- faites observer que Pamela Huaranga Félix a déjà été la cible d'une série d'actes d'intimidations avant ces menaces ;
- demandez que soit menée dans les meilleurs délais une enquête impartiale et indépendante sur ces menaces de mort, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ; demandez également à être informé des conclusions de l'enquête ;
- exhortez les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de garantir la sécurité de Pamela Huaranga Félix, conformément à ses souhaits ;
- demandez à être informé des conclusions des investigations relatives aux précédentes menaces de mort.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dra. Pilar Elena Mazzetti Soler
Ministra del Interior
Ministerio del Interior
Plaza 30 de Agosto 160
Urb. Córpac, San Isidro
Lima 27, Pérou

Fax : + 51 1 225 7234

Formule d'appel : *Estimada Sra. Ministra, / Madame la Ministre,*

Procureure générale :

Dra. Adelaida Bolívar Arteaga
Fiscal de la Nación
Fiscalía de la Nación
Av. Abancay, cuadra 5 s/n
Lima 1, Pérou

Fax : +51 1 427 1792 / 426 2800

Formule d'appel : *Sra. Fiscal de la Nación, / Madame la Procureure générale,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

COMISEDH
Jr. Horacio Urteaga 704
Jesús María
Apartado Postal 11-0237
Lima, Pérou

Fax : +51 1 423 3876 (Si une personne décroche, veuillez dire : « *El tono de fax, por favor* »)

Courriers électroniques : comisedh@amauta.rcp.net.pe

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 28 SEPTEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*